
ICANN84 | Semaine de préparation – Point d'information du document de gouvernance des RIR
Mercredi 15 octobre 2025 – 16h00 à 17h00 IST

OZAN SAHIN

Veillez lancer la séance et l'enregistrement. Bonjour et bienvenue à ce webinaire de la semaine de préparation de l'ICANN84 au sujet de la présentation de la seconde version du document de gouvernance des RIR. Je m'appelle Ozan et je suis responsable de la participation à distance pour cette séance qui est enregistrée et régie par les normes de comportement attendues de l'ICANN ainsi que par la politique anti-harcèlement de la communauté de l'ICANN. Au cours de cette séance, les questions ou les commentaires ne seront lus à haute voix que s'ils sont soumis dans la fenêtre Questions-réponses. L'interprétation de cette session comprendra l'anglais, le français et l'espagnol. Sélectionnez votre langue dans la barre d'outils Zoom. Si vous souhaitez prendre la parole au cours de cette session, veuillez lever la main sur Zoom. Lorsque vous êtes appelé, activez le son de votre microphone pour parler. Veuillez indiquer votre nom pour le compte rendu, la langue que vous parlerez si vous parlez une langue autre que l'anglais et veuillez parler à un rythme raisonnable. Je vais maintenant céder la parole au président du Conseil de l'organisation de soutien à l'adressage, M. Hervé Clément.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

HERVÉ CLEMENT

Merci beaucoup, Ozan. Hervé Clément au micro. Comme vous l'avez dit, je m'appelle Hervé Clément et je suis d'Orange en France. Je suis donc président du conseil de l'organisation de soutien à l'adressage, l'ASO. Donc je vais peut-être donner tout d'abord la parole à Nick pour qu'il se présente.

NICK NUGENT

Oui, bonjour. Je m'appelle Nick Nugent et je suis donc vice-président du comité consultatif de l'ASO, l'organisation de soutien à l'adressage et je suis très content d'être ici aujourd'hui.

HERVÉ CLEMENT

Donc il s'agit de la seconde version, donc de ce document de gouvernance des RIR – des registres Internet régionaux. Je pense que vous êtes au courant à la suite des consultations que nous avons eues. Donc, je vais vous présenter notre travail que nous devons réaliser au niveau mondial et les principales modifications depuis le dernier document. Ensuite, nous pourrions rentrer plus dans les détails du libellé des modifications qui ont été apportées. Nous allons passer à la diapo suivante, Nick. Donc, en ce qui concerne donc ce comité consultatif Organisation de soutien à l'adressage (ASO), il s'agit d'une organisation de soutien à l'adressage qui a été créée par l'ICANN afin de fournir des conseils sur la politique en matière de numéros sur l'Internet.

Donc elle est normalement composée de 15 membres, trois provenant de chaque région pour les RIR – les registres Internet

régionaux, et dans chaque région, deux membres sont élus et un membre est nommé par le RIR par un vote exécutif. Les autres membres sont élus par la communauté. Nous avons 12 membres parce que nous avons eu des problèmes au niveau d'AFRINIC et il n'est pas possible de reconduire les membres AFRINIC. Mais nous avons noté que maintenant il y a un conseil exécutif à AFRINIC et rapidement nous aurons des membres AFRINIC qui vont nous rejoindre.

Alors que faisons-nous? Eh bien, nous conseillons le conseil d'administration de l'ICANN. Nous supervisons le processus mondial d'élaboration de politiques en ce qui concerne les ressources en numéros et l'adressage sur l'Internet. Donc, c'est la relation également avec les fonctions IANA qui sont en jeu. Là aussi, il s'agit de la gestion des ressources en numéro pour l'Internet. Donc, nous travaillons donc à ce processus mondial d'élaboration des politiques et nous nommons deux membres au conseil d'administration de l'ICANN. Il s'agit des sièges numéro 9 et numéro 10, et nous nommons également un membre au comité de nomination (NomCom) de l'ICANN. Nous travaillons dans la transparence. On se retrouve tous les mois. Réunion mensuelle au début du mois. Tous les mercredis, nous avons ces réunions publiques d'ailleurs, et nous essayons de nous retrouver une fois par an en personne, en général lors de la première réunion de l'ICANN. Durant l'année, nous nous concentrons donc... Récemment, nous avons travaillé à l'élection du siège 17, Christian Kaufmann, qui a été sélectionné pour le conseil d'administration

de l'ICANN. Nous assurons un suivi, un soutien du processus de développement des politiques au niveau mondial et le processus de révision ICP2 – les politiques de coordination de l'Internet.

Vous avez maintenant à l'écran les visages des personnes qui composent le conseil ASO. Nous sommes 12 pour le moment, 12 conseillers. Nous pouvons passer à la diapo suivante. Alors, revenons un petit peu en arrière, un petit peu d'historique. En 1992, il y a eu donc la création pour le réseau IP européen RIPE, donc RIPE NCC, puis pour l'Australie, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Asie-Pacifique, APNIC en 1993. En 1997, création de ARIN qui a été créé pour les États-Unis et le Canada et l'ICANN a été établi et créé en 1998. En 2001, l'ICANN a adopté l'ICP2 dans la politique de coordination de l'Internet 2, qui est la liste des critères pour les registres Internet régionaux. Et nous allons donc travailler à ce document. En 2002, nous avons eu la création de LACNIC pour l'Amérique latine et les Caraïbes et en 2005, enfin, nous avons eu la création d'AFRINIC.

Donc, vous pouvez très facilement calculer que nous avons 25 ans d'existence, un quart de siècle, et durant ce quart de siècle, l'Internet a beaucoup évolué également. Il y a des relations entre les RIR et l'ICANN qui ont évolué. Et entre les réseaux et registres Internet régionaux entre eux, leurs relations ont évolué. Donc on va en parler un petit peu plus tard. Mais l'ICP2, donc deux versions de 2001, donc 25 ans d'existence, et nous devons être plus explicites sur les responsabilités des RIR et réfléchir au potentiel de radiation ou de retrait de certains RIR qui ne sont plus en mesure de répondre

aux besoins de la communauté. Et donc, pour réfléchir à ces responsabilités permanentes derrière, on nous a demandé de la part de la NRO, le 25 octobre 2023, donc le comité NRO – l'organisation de ressources de numéros – où il y a différents registres, a sollicité l'aide de l'ASO pour deux tâches : examiner et réviser, au niveau du NRO-EC, la validation et le traitement de la conformité par rapport à l'ICP2, la conformité continue des RIR. Et ensuite, on nous a demandé également de renforcer l'ICP2 pour que le système des RIR soit plus responsable vis à vis de la communauté Internet. Passons à la diapo suivante.

Et donc après cet historique, maintenant, je peux vous donner le calendrier que nous avons à l'écran décrivant notre travail. Donc, en octobre 2024, après un an de travail, nous avons publié un ensemble de 24 principes fondamentaux qui doivent être inclus dans la prochaine version du document de principes que nous appelons donc l'ICP2. Et il y a eu une consultation publique sur ce document de principes ICP2 pour l'ICP2 et entre décembre 2024 et février 2025, nous avons examiné le retour de la communauté, les commentaires concernant ce document ICP2. Nous avons publié un rapport de synthèse du questionnaire ICP2, donc un rapport de consultation sur les principes ICP2. Le 14 avril 2025, nous avons publié un projet de document concernant la gouvernance des RIR et nous avons lancé des consultations auprès de la communauté, pour les communautés régionales également. Et après cela, après avoir analysé les différents résultats, à la fin du mois d'août 2025, c'est là où nous avons publié ce projet révisé, ce document de

gouvernance. Et nous avons donc lancé des consultations auprès de la communauté.

Vous avez les codes QR à l'écran et vous êtes maintenant dans un monde très digital et numérique, et vous pouvez donc avoir accès à ces documents de consultation sur les principes et documents sur la gouvernance. C'est ce dont j'ai parlé. Donc, on peut avancer dans la présentation et parler de ce calendrier de révision concernant l'ICP2. Donc, voyons quelles ont été les différentes tâches. Donc, nous sommes en bleu maintenant, vous voyez bleu clair? Ah pardon, c'est bleu un petit peu plus foncé, le second commentaire public sur le texte provisoire. Et ensuite, on arrivera à la révision finale à la suite des consultations. Nous espérons par la suite avoir l'approbation et l'adoption de ce document. Passons à la diapo suivante.

Donc là, vous avez un autre code QR pour avoir le document révisé. Donc, vous pouvez le lire en entier à la suite de cette consultation. Avancons dans la présentation et vous pouvez également être aidés pour mieux comprendre par des différents documents, pour voir les différences, pour comparer les différents textes, pour voir l'évolution. Nous avons élaboré ces documents. Nous avons les changements qui sont en rouge, qui sont biffés. Le texte est modifié, vous pouvez le voir et on va travailler là-dessus un petit peu plus tard et vous le montrer. Donc vous avez également un document où il y a le raisonnement, les raisons pour lesquelles nous avons effectué ces modifications. Donc, on justifie en quelque sorte les modifications. Et nous avons des questions également qui

sont souvent posées. Donc, nous y répondons dans cette foire aux questions qui est disponible et accessible. Alors, vous voyez, ça, c'est un extrait. Vous avez donc le texte biffé en rouge et vous voyez comment nous avons travaillé en suivant les changements. Vous voyez que nous avons retiré les politiques adoptées dans le cadre du processus de développement. Et en bleu – vous voyez, c'est souligné, vous avez les ressources nécessaires.

Donc, vous pouvez passer maintenant au raisonnement à la diapo suivante. Ça explique pourquoi nous avons ajouté ou pas ajouté des changements spécifiques. Et vous avez par exemple, en ce qui concerne la reconnaissance d'un RIR, donc nous avons tout un raisonnement pourquoi nous avons décidé de modifier cela et il y a la section pertinente où vous pouvez trouver ces changements spécifiques. Avançons dans la présentation. La consultation a un autre code QR, et vous pouvez aller aux consultations publiques de l'ICANN. Nous serions très heureux de lire vos commentaires, votre retour concernant ce document. Donc, votre feedback est absolument essentiel et votre avis sera pris en compte. Donc, vous avez tout sur ce document pour vous aider dans votre travail pour répondre donc à cette consultation publique de l'ICANN. Diapo suivante.

Très bien. Donc je vais brièvement. J'ai encore deux diapos. Donc là, on parle du document révisé sur la gouvernance des RIR. Donc, ce document représente une mise à jour détaillée du texte initial dont l'objectif principal était de renforcer le système des RIR. Mais c'était l'objectif, c'était la demande que nous avons reçu de la part

du comité consultatif de ressources de numéros. Donc, vous avez les principales modifications au niveau du titre. Parfois, nous avons modifié quelque peu, de manière très mineure, le titre du document. On vous l'expliquera. Nous avons un préambule également au début du document, qui est élargi et qui explique véritablement les objectifs du document. Vous avez également des procédures de mise en œuvre et vous avez donc les différents... Nous avons donc des procédures de mise en œuvre séparée qui peuvent fournir des détails supplémentaires sur la mise en œuvre de toute obligation, Et je dirais que c'est la bonne manière, je pense, de travailler. Nous allons maintenant passer à la diapo suivante.

Donc, vous allez avoir également des changements concernant la reconnaissance ou le retrait de cette reconnaissance pour un RIR, pour les RIR concernés. Et cela inclut la possibilité pour un RIR candidat d'être reconnu sans l'approbation unanime des tiers existants. Donc, on a beaucoup parlé de l'unanimité, approbation à l'unanimité. On en a beaucoup parlé durant ces consultations. Donc, on parle également et on change également les audits. Nous avons de nouveaux critères pour les audits permettant à l'ICANN, par exemple, de demander des audits qu'ad hoc, ou bien de proposer un retrait ou une radiation éventuelle d'un tiers. Et nous avons la continuité en cas d'urgence. On y a réfléchi avec une nouvelle procédure de continuité pour transférer temporairement les responsabilités d'un tiers à un opérateur d'urgence. C'est pour

les responsabilités d'une certaine région. Nous allons maintenant passer à la prochaine diapo et je vais donner la parole à Nick.

NICK NUGENT

Merci beaucoup, Hervé. Donc comme Hervé l'a dit, il vous a fait donc un résumé de haut niveau des changements qui ont été apportés. Je vais rentrer un peu plus dans les détails. Donc au début, je n'ai pas mentionné le fait que Hervé est un employé d'Orange et moi aussi, je suis affilié, car je suis professeur à l'université du Tennessee. Mais nous sommes tous des bénévoles au conseil. Voilà, donc pardon, excusez-moi. Alors nous allons parler. Nous allons donner un peu plus de détails lorsqu'il s'agit des changements qui ont été faits. Donc, le but de cela, c'est de ne pas de réviser tout le document, mais de passer les parties les plus importantes du document. Donc, le but, c'est de montrer quels sont les changements entre la version un qu'on avait publiée et la version deux que nous venons de publier et nous sommes en pleine consultation publique d'ailleurs. Donc, je vais décrire certaines de ces différences, les plus importantes. On va commencer avec le titre. Ce n'est pas très intéressant, mais il faut que ce soit compréhensible. On a fait un petit changement au titre. Avant, ça s'appelait le document de gouvernance pour la reconnaissance, le maintien ou la radiation des registres Internet régionaux. On a changé. Maintenant, on appelle ça le document de gouvernance pour la reconnaissance, le fonctionnement et la radiation des RIR.

Donc, voilà le préambule. Nous avons inclus un préambule. La première version du document a été étendue, et ça, on s'est basé sur les retours d'information que l'on a reçus. Et ça vaut le coup de mettre l'accent là-dessus, car nous avons reçu beaucoup de ces feedbacks durant la première consultation avec la première version. Cette consultation a lieu en parallèle dans les cinq régions RIR et, bien sûr, aussi avec la communauté ICANN. C'est comme ça qu'on avait procédé durant la première version. Et voilà, c'est comme ça que nous procédons pour la deuxième version. Donc un des liens que vous avez vus, c'est un lien qui vous emmène vers le site NRO, et là vous pouvez examiner toutes les consultations qui sont en œuvre, s'il s'agit de consultations ICANN. Donc, si vous voulez participer, vous devez utiliser ce lien de consultation ICANN. Comme je l'ai déjà dit, nous avons reçu beaucoup de retour d'information et une de ces informations que nous avons reçues, c'est que nous devons donner plus de détails pour le document et on devait expliquer pourquoi on avait fait une révision. Donc, on a étendu ce préambule un petit peu plus pour définir un peu plus le but du document. Jusqu'à présent, pas grand-chose d'intéressant. Maintenant, nous allons rentrer dans un peu plus dans les détails.

Une des choses qui a été une thématique régulière dans les conversations et surtout sur les retours que nous avons reçu de la communauté, c'était que les obligations qui avaient été mises en œuvre dans le document étaient un peu vagues. Par exemple, dans le document, il y a une exigence qui dit que tous les RIR doivent mettre en œuvre de bonnes méthodes pratiques de gouvernance.

Alors les gens disaient : Mais qu'est-ce que cela veut dire? Ça veut dire deux choses différentes dans différentes juridictions. Est-ce que vous pouvez apporter plus de détails, par exemple aussi lorsqu'il s'agissait des obligations? Ces obligations-là étaient liées au fait que les RIR devaient partager des informations, fournir des données de backup pour fournir de l'assistance en cas d'urgence. Il y avait beaucoup de questions sur ce sujet. De quel type de base de données s'agit-il? Donc on avait à l'époque proposé plusieurs présentations et on savait que le document devait être large et on pensait que ce n'était pas nécessaire de détailler ou de peaufiner ce document et de rentrer dans trop de détails. Il s'agissait des obligations de haut niveau qui devaient être bien expliquées dans le document. Donc, comment savoir si ces obligations sont conformes? Bon, on pouvait en parler plus tard. Donc, comme on l'a dit, les RIR pouvaient se rassembler et collaborer sur un autre document que l'on avait appelé les procédures de mise en œuvre. Par exemple, quel protocole va-t-on utiliser pour partager les informations? Comment est-ce que les aides vont fonctionner? Quelles vont être les dates, quelles sont les vendeurs, etc. Ces détails pourront être établis plus tard par les RIR.

On avait mentionné cela durant nos conversations auparavant, mais on a reçu le commentaire en disant que vous devriez faire référence à tel ou tel document. Comment va-t-il être créé? Va-t-il y avoir des informations dans ce document? On a donc ajouté une nouvelle section 1.3, qui indique que les RIR et l'ICANN peuvent élaborer conjointement des procédures supplémentaires

spécifiques pour mettre en œuvre le document de gouvernance des RIR. Bon, ce n'est pas un processus aussi lourd et où il y aura des consultations, il y aura des séances de feedback détaillées. Non, le document de ces procédures de mise en œuvre doit être agile, car il s'agit de détails de bas niveau, si vous voulez. Donc, pour répondre aux préoccupations de la communauté selon lesquelles les détails des procédures supplémentaires doivent être élaborés autour de certaines obligations générales figurant dans le document de gouvernance du RIR, les procédures de mise en œuvre ne peuvent contredire ou passer outre les termes du document de gouvernance de RIR. Donc, c'est un des changements que vous allez noter dans la version numéro 2. Très bien. Alors, reconnaissance et radiation.

Comme on l'a déjà dit, et Hervé en a parlé, les trois états, disons les trois états pour les trois activités qui peuvent se produire quand il s'agit de RIR, ça peut être la reconnaissance, la reconnaissance donc d'un nouvel RIR en tant qu'entité dans une nouvelle région, dans une région. Alors voilà, il y a maintenant, vous êtes reconnus comme RIR, voilà maintenant vos obligations, que devez-vous faire pour remplir votre rôle et maintenir la stabilité du système de numérotage à l'Internet. Cependant, si un RIR continue à échouer de façon régulière dans sa conformité vis à vis de ses obligations et de ses opérations, est-ce que vous m'entendez? Je pense que j'ai appuyé sur un bouton sans faire exprès. Non, non, ça va. Bon alors si, encore une fois, si un RIR continuait à être en échec vis à vis de ses obligations, il y a une possibilité de radiation et c'est la

responsabilité de servir comme RIR dans la région pour être radié. Donc, il y a beaucoup de procédures qui sont liées à cette reconnaissance et cette radiation. On va commencer avec la reconnaissance. Comment est-ce qu'un nouveau candidat RIR peut être reconnu comme RIR?

Alors, la version un du document nous apportait les procédures de base. Il était nécessaire qu'un RIR existant tout d'abord, soit approuvé ou doit être voté. Un autre RIR devrait recommander un autre RIR. Ensuite, quand il y a une approbation, l'ICANN doit aussi approuver pour que le candidat soit reconnu en tant que nouvel RIR. Combien de nouveaux RIR? Combien de RIR doivent recommander les nouveaux candidats? La première version disait que ça doit être unanime, et il y avait quand même des inquiétudes, car il y avait des commentaires au sein de la communauté, à savoir qu'il était compliqué d'obtenir cette approbation unanime. Donc, quelles étaient les raisons d'objections aussi? Donc, on a modifié ça dans la version 2, pour apporter un mécanisme qui permettrait de nous apporter une révision indépendante quand il y a moins de RIR qui recommandent le nouveau RIR. Dans ce cas-là, le candidat peut aller vers l'ICANN et demander une révision et l'ICANN peut examiner cela avec une partie indépendante approuvée par l'ICANN, peut examiner la question et prendre une décision. Durant ce deuxième examen, si un RIR continue à faire objection à cette reconnaissance sans avoir une raison valide, il y aura là une possibilité de reconnaissance, même si un RIR n'est pas d'accord. Donc ce n'est pas tout à fait unanime. C'est loin d'être unanime.

C'est un peu une version hybride. Il y a une possibilité de reconnaissance, même s'il n'y a pas unanimité chez les RIR. Donc, il y a un grand changement, là, dans la version un et la version deux.

Quand il s'agit de la radiation, c'est assez similaire comme principe par rapport à la version un. La version un et la version deux, c'est à peu près similaire. On a apporté juste des protections supplémentaires pour les RIR concernés dans le processus de radiation. Donc on a moins d'exigence, à savoir qui peut faire une proposition de radiation. On a aussi la possibilité pour les RIR concernés de répondre publiquement par écrit, et on a aussi rajouté des éléments de transparence. On doit publier les raisons de la décision. Tout cela, c'est pour protéger les droits de chaque RIR afin que cette décision de radiation ne soit pas prise à la légère et que les droits de chacun soient protégés. On va parler maintenant de la proposition de radiation. Qui peut faire cette proposition de radiation? Donc, dans la première, dans la version précédente, je pense qu'il était dit que tous les RIR, au moins 25 % des RIR – si je me souviens bien, 25 % des membres des RIR. Vous pouvez avoir donc un RIR qui échoue par rapport aux besoins de ses membres. Donc, 25 % des membres, 25 % d'entre eux peuvent se rassembler et dire : Voilà, on veut que ce RIR soit radié ou, du moins, peuvent soumettre une proposition de radiation de ce RIR. Alors maintenant, différents RIR peuvent avoir un nombre différent de membres. Les membres peuvent être définis de manière différente, les seuils sont différents. Donc on a révisé cela et on a un nouveau seuil de 2 000 membres ou de 25 % des membres d'un RIR.

Cela permet aussi à l'ICANN d'entamer un processus de radiation, mais l'ICANN ne peut pas agir unilatéralement. L'ICANN doit obtenir l'approbation des autres RIR pour radier un RIR.

Très bien, alors passons aux audits. Les audits, c'est une chose très importante. Je ne peux pas plus mettre l'accent là-dessus, et il faut absolument fournir une bonne raison pour radiation. Ça ne veut pas dire qu'il y a beaucoup de volonté ou de rapidité dans ce processus de radiation d'un RIR. C'est vraiment la dernière solution quand les autres options n'ont pas fonctionné. Il y a des provisions dans le document, surtout pour ce qui s'agit de la réhabilitation d'un RIR. Donc, tout cela est instrumental. Cela nous permet de résoudre les problèmes avant que ces problèmes deviennent des gros problèmes qui amèneraient vers la radiation. Donc pas beaucoup de changements. La version un nous fournissait un audit ad hoc d'un RIR. Et donc là, on a rajouté des critères, à savoir qui peut proposer un tel audit ou qu'est-ce qui peut amener un audit. Auparavant, l'unanimité était requise par les autres RIR, maintenant c'est par majorité. Donc maintenant, il faut qu'on ait donc 2 000 membres ou 25 % des membres du RIR, le chiffre le plus bas étant retenu. Et maintenant aussi, nous avons l'ICANN qui peut amener un audit ad hoc. Donc l'idée, c'est de de de parler du problème bien avant et de ne pas en arriver à cette radiation.

Nous avons aussi spécifié qu'il y a une obligation d'audit périodique et ensuite, nous avons mis un calendrier en œuvre et les RIR doivent être audités au moins tous les trois ans. Très bien. Donc ça, c'est quelque chose d'assez nouveau depuis la version un et la

version deux. Qu'est-ce qui se passe si un RIR ne peut pas remplir ses obligations s'il y a un problème, une catastrophe naturelle – par exemple un tremblement de terre, un problème politique dans la juridiction du RIR? Donc nous ne voulons pas dire simplement : Ah, pas de chance, nous allons donc devoir radier ce RIR. Il faut s'assurer que les membres puissent continuer à recevoir les services nécessaires. Donc, on a pensé à quelque chose de nouveau, la continuité en cas d'urgence. Donc, c'est un mécanisme qui permet de rapidement transférer les responsabilités du RIR à ce qu'on appelle un opérateur d'urgence dans les situations d'urgence. Ça doit être limité dans le temps. Donc, c'est un accord unanime des autres RIR et de l'ICANN.

S'ils sont d'accord, oui, de manière temporaire, il y a un transfert des responsabilités d'un tiers à une autre partie, cet opérateur d'urgence. C'est limité dans le temps, c'est limité à 90 jours et ça doit être suivi rapidement par une consultation de la communauté. Ça peut être renouvelé pour une autre période de 90 jours, mais à chaque fois, il y aura une consultation de la communauté. Donc, il faut qu'il y ait une responsabilisation. Ça ne peut pas être un substitut pour une reconnaissance directe. Donc, quelques détails ici. Je crois que j'ai déjà mentionné certains points. Donc, l'ICANN doit publier le raisonnement, la portée pour cette continuité d'urgence et doit lancer un processus de consultation de la communauté dès que possible parce que, une nouvelle fois, cette procédure ne peut pas excéder 90 jours, et il y a des obligations de consultation. Il y a ensuite un post-mortem qui est effectué, il y a

un rapport qui doit être publié, il y a un processus d'information de la communauté qui est absolument nécessaire.

Très bien. Donc, ça, c'est les principales modifications, et il y en a qui sont plus diverses que je vais mentionner. Donc, la rectification, qu'est-ce que c'est? Donc ça, c'est en fait très simple. Donc on peut amender ce document de gouvernance des RIR d'une telle manière qu'un RIR va donc sortir de la conformité. On ne veut pas créer des situations où le document est amendé et le RIR n'est plus en conformité, puisque le document a été amendé et il pourrait être radié. Dans ce cas-là, il y a une période de rectification. Donc il y a une période de grâce de trois ans pour se conformer à ces obligations, et ce, par rapport à un document révisé. Donc, nous avons dit si le document est amendé et qu'il y a un RIR qui n'est plus en conformité, ce RIR doit avoir un délai de grâce de tant de temps. Nous avons clarifié que ça doit être spécifié dans l'amendement, la durée du délai de grâce et si le document est ratifié pour la première fois. Donc, il faut être clair, et c'est une période de trois ans.

Ça ne veut pas dire que le RIR va être hors conformité. Ça veut dire que s'il y a de nouvelles obligations dans ce document qui ne sont pas déjà contenues ou qui sont implicites dans la version actuelle de l'ICP2, le RIR a trois ans pour devenir conforme. Donc, nous avons rajouté également une section sur le règlement des litiges pour que chaque RIR mette en place un mécanisme de juridiction qui soit équitable et efficace. Et c'est essentiel. Nous n'avons aucun désir de créer des outils ou des mécanismes dans ce document qui

désavantage les RIR, qui les font sortir de la conformité ou qui, arbitrairement, rejettent des propositions pour reconnaître les RIR ou effectuer un retrait des RIR. C'est en toute bonne foi que nous avons travaillé. Il faut que ça soit clair que les RIR et l'ICANN agissent en bonne foi et d'une manière équitable avec le document de gouvernance des RIR. Mais il y a également des actions qui doivent être envisagées de manière prompte et rapide, et c'est pour ça qu'il faut qu'il y ait des calendriers. Donc, voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui, les différences entre la version 1 et la version 2. Ceci conclut mon résumé des modifications et je vous demanderai, une nouvelle fois, de fournir vos retours d'information, de commenter ce document. Nous avons un lien qui est à l'écran et cela doit être soumis avant le 7 novembre 2025. Je crois que nous sommes prêts maintenant à répondre à vos questions. Donc je n'en vois pas sur Zoom, mais j'en vois dans le chat. Donc je vais regarder le chat.

HERVÉ CLEMENT

Donc nous avons essayé de répondre à deux ou trois questions. Donc il y avait ces 25 %, ce seuil de 25 % pour être en mesure de lancer une décision. Donc, c'était une question au sujet de ces 25 %. Donc, j'ai indiqué que, par exemple, pendant l'assemblée générale, on ne peut pas avoir plus de 10 % des membres qui votent pendant une assemblée générale. On a parlé de ce processus, et donc je ne sais pas si vous voulez rajouter quelque chose, Nick.

NICK NUGENT

Oui, je serai totalement transparent. On a beaucoup débattu de cela. On a beaucoup parlé de ce seuil pour lancer une proposition. Certains d'entre nous ont pensé que le seuil était peut-être trop bas et que s'il était trop bas, on va avoir des propositions triviales et frivoles. Et cela sera difficile à gérer avec différentes entreprises qui doivent participer. Donc 25 %, c'est un compromis en fait. Et je dois dire que nous avons développé ce document avec beaucoup de consultations, avec beaucoup de participation du NRO et des services juridiques de cette organisation de ressources de numéros. Voilà comment on a travaillé. Et donc ça, ça a été noté pour soumettre une proposition. Donc, la communauté ne vote pas, ne décide pas du succès de cela. C'est simplement pour initier une proposition. Et je dirais une autre chose, c'est qu'il y a eu des situations où, par exemple, il y avait des problèmes graves avec un RIR et s'il n'y avait que 24 %. Bon, c'est un exemple un petit peu hors du commun, mais ces membres doivent communiquer avec l'ICANN avec les autres RIR et dire : C'est un problème. Et il y a des clauses dans ce document pour que les autres RIR fassent une proposition également. Donc j'espère que cela a répondu à la question. Donc on peut être d'accord ou pas d'accord avec le seuil.

HERVÉ CLEMENT

Donc il y a une autre question dans le chat et ensuite, nous donnerons la parole à Pari Esfandiari. Donc je vois qu'il y a aussi quelque chose dans le Q&A. Donc il y a Anil Jain qui pense qu'une

période de 90 jours, c'est trop court pour un opérateur d'urgence. Donc, c'est quelque chose dont on peut parler. Mais il peut y avoir différentes raisons pour qu'un RIR ne soit pas en mesure de répondre à ses responsabilités. Par exemple, ça peut ne pas être un problème de gouvernance, c'est un problème de réseau. Il y a beaucoup de raisons et c'est pour cela que nous avons décidé de commencer avec 90 jours et d'avoir la possibilité de rajouter 90 jours.

NICK NUGENT

Oui, pour rebondir là-dessus. La période de 90 jours, c'est pour protéger un RIR. On ne veut pas qu'il y ait des préoccupations par rapport à l'opérateur de secours et que cela mène à un retrait d'un RIR. Et c'est pour cela qu'il faut absolument qu'il y ait aussi une consultation de la communauté. 90 jours, c'est supposé être court, ça peut être renouvelé, cette période. Cela peut être renouvelé cinq ou six fois d'une manière théorique, mais 90 jours, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'il y a un renouvellement, il y a une consultation de la communauté. Donc 90 jours, ça peut tout à fait convenir en cas de catastrophe, par exemple catastrophe naturelle. Ah, 120 jours, on arrive presque à la moitié d'une année. Mais pensez un petit peu au RIR. Le RIR va être mis de côté, il va y avoir pendant 90 jours cet opérateur de secours. Donc, si nous avons une période plus courte ou plus longue plutôt, de 180 jours par exemple, eh bien là, ça serait un RIR qui ne travaille pas pendant six mois et cela pourrait poser problème. Donc, l'idée, c'était que ça soit court pour protéger le RIR. Mais c'est 90 jours renouvelables, c'est par période de 90 jours.

Si vous pensez que ce n'est pas le bon délai, vous pouvez nous le faire savoir et on peut continuer à travailler là-dessus.

HERVÉ CLEMENT

Merci beaucoup. Je vais donner maintenant la parole à PARI Esfandiari.

PARI ESFANDIARI

Oui, merci beaucoup. C'était un excellent travail qui a été réalisé. C'est une bonne amélioration du document. Il y a certains points sur lesquels je ne suis pas sûre si ça sera dans le document ou pas. Vous avez mentionné que ça allait être rajouté ou est-ce que c'est des choses qui vont être débattues ici? Mais je pense que je vais le mentionner ici. Donc, un point est que la version actuelle donne beaucoup de discrétion pour la création et la gestion de registres sous-régionaux, mais n'inclut pas de clauses pour la transparence ou pour le contrôle de la communauté. Donc, pourquoi est-ce qu'il y a des entités sous-régionales qui sont responsabilisées par rapport au modèle ascendant? Mais il y a des pratiques qui sont très différentes selon les régions du monde. Donc est-ce que nous introduisons des mesures de sauvegarde à ce niveau? Est-ce que ça va être inclus dans le document supplémentaire?

Ce que j'aimerais dire également, c'est en ce qui concerne la continuité régionale. Une nouvelle fois, ça a été introduit et vous avez décrit comment cela va fonctionner, mais je me demandais s'il y a une panne, la continuité du service. Ce n'est pas la même chose

que la continuité de la confiance. Donc c'est une chose, si nous avons donc un problème au niveau des services, mais il n'y a pas de priorisation de l'expertise régionale, de légitimité dans la succession ou des arrangements par intérim. Donc, comment est-ce que nous allons pouvoir avoir des mesures de sauvegarde?

HERVÉ CLEMENT

Non, ce n'est pas dans le document. On peut sous allouer des ressources. Il s'agirait de la création de sous-organisations qui ne peuvent pas aller au-delà des registres régionaux pour ce qui est des critères décrits dans le document. Mais le fait est qu'il s'agissait des notions liées à la continuité. Mais je voulais dire aussi que dans ce document, on décrit la possibilité de rajouter cela pour nous assurer que tous les aspects du document soient sécurisés, soient sauvegardés disons, qu'il y a une certaine légitimité de la communauté. Mais bien sûr, il y a des choses qui doivent être décrits plus en détail encore.

NICK NUGENT

Oui, Je comprends votre inquiétude. Donc si nous, enfin pas nous, si le document de gouvernance devait prescrire comment chaque RIR devrait créer des registres sous-régionaux et fournir des paramètres sur la manière dont ceci devrait fonctionner, le document deviendrait beaucoup trop complexe et donc il sera plus difficile de voir l'acceptation des communautés. Il y a toujours aussi des questions de contexte. Quel devrait être le niveau d'indépendance ou de souveraineté de chaque RIR? Comment est-

ce que les RIR vont pouvoir régir cela? Comment est-ce qu'ils vont pouvoir aller au-delà de ce qui est compris dans tout cela? Donc il y a cette question de redevabilité vis à vis des RIR entre eux et aussi avec l'ICANN en tant que partie neutre. Donc cette question est liée à l'indépendance des RIR, de leur autonomie au niveau de la région. Et encore une fois, c'est la même chose. Nous sommes impatients de recevoir vos retours d'information. Si le RIR est conforme par rapport aux obligations qui sont contenues dans le document, c'est okay pour eux de pouvoir sous-déléguer par exemple. C'est comme quand vous embauchez quelqu'un sous un autre contrat, s'ils sont responsables, c'est la même chose pour les RIR. Donc, c'est assez de visibilité pour nous. Il n'y a rien qui viole les notions ou les données du document. Et donc, de toute façon, ces violations causeraient la non-conformité du RIR.

HERVÉ CLEMENT

Oui, j'ai essayé. J'essaie de suivre les questions et les remarques qu'il y a dans le chat. Je vois qu'il y a une main levée, Akinori Maemura a la main levée. Je ne sais pas si vous avez levé la main pour parler de cette question.

AKINORI MAEMURA

Merci. Je voudrais faire quelques commentaires par rapport à ce qu'a dit Pari. En fait, tout cela a été couvert par Nick. L'ICP2 fournit des critères opérationnels pour les RIR. Les RIR doivent être conformes aux politiques. Si un RIR a un registre sous-régional, alors tout le système doit être conforme. Le registre national

Internet doit être conforme, le NIR. Alors nous, on a eu ce problème dans la région Asie-Pacifique et ça nous a d'ailleurs apporté beaucoup plus de problèmes. Il a fallu mettre en œuvre le mécanisme approprié pour nous assurer qu'il y avait conformité vis à vis de l'ICP2, pour que tout APNIC, tout le système de RIR soit conforme, la totalité du système. Donc, c'est un processus de mise en œuvre. Et donc, pour ce qui est de cette mise en œuvre, de ce processus, nous allons mettre en œuvre des mécanismes appropriés et recevoir les commentaires des membres régionaux, membres de la communauté au niveau régional. Ainsi, nous allons pouvoir faire un grand effort afin que les choses puissent se faire et que tout le monde soit conforme vis à vis du document. Donc voilà, c'est ce que j'avais à rajouter.

NICK NUGENT

Pari avait fait un autre commentaire. Elle parlait d'un élément de base. Alors moi, je n'ai peut-être pas bien représenté votre position. Je n'ai pas parlé de la spécification en détail de ce que les RIR doivent faire pour gérer leurs sous-registres au niveau régional. On va parler des sauvegardes ou des exigences de protection. Bon, il y a une distinction à faire, là. Donc, je voulais juste dire que nous sommes heureux de recevoir vos suggestions. Si vous avez une idée de ce que l'on peut faire, vous pouvez absolument rajouter vos commentaires lors de la consultation, car nous sommes heureux de recevoir ces remarques et, bien sûr, nous sommes reconnaissants encore une fois.

HERVÉ CLEMENT

Avant de passer à Hadia, il y avait une question de Peter Koch – bonjour Peter, est-ce que j'ai bien compris qu'il y aura pour la prochaine version un processus unique? Est-ce qu'il y aura donc encore une fois un processus de feedback unique. Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question. Ensuite, Hadia, vous avez levé la main? Allez-y, posez votre question, Hadia.

HADIA ELMINIAWI

En fait, ce n'est pas une question. Je veux revenir sur la question liée aux dispositifs de sécurité pour protéger les politiques, pour protéger les entités sous-régionales. J'ai une opinion qui est un peu similaire aux réponses que vous avez déjà fournies. Donc les RIR sont indépendants et comprennent des membres. Ils sont redevables vis à vis de leur propre communauté. Donc les RIR et les politiques de RIR suivent des modèles de politiques basées sur la communauté. Alors ces politiques sont développés par la communauté et elles gouvernent ou s'appliquent aux entités sous-régionales. Ce sont des politiques qui sont développées par les communautés RIR. Alors quand on parle de la CIP de l'ICANN, il y aurait là un conflit avec cette méthode ascendante et ces processus que l'on suit déjà. Donc, à mon avis, étendre ces politiques de conformité à ces organisations, ces entités sous-régionales, ça serait un duplicata de la supervision. Ça poserait un problème. Je pense que l'ICP2 tel que cela fonctionne maintenant, ça ne rentre

pas dans les détails pour ce qui est des entités sous-régionales. Eh bien, ça fonctionne pour moi. Merci.

NICK NUGENT

Merci.

HERVÉ CLEMENT

Je pense que Pari veut réagir à cela.

PARI ESFANDIARI

Merci. Je pense que pour ce qui est de la redevabilité, c'est ascendant et descendant. On l'a déjà vu lors des crises gouvernementales. Donc le but de cet ICP2, c'est de renforcer cette gouvernance, de prévenir la récurrence et de fournir une redevabilité. Donc fournir, encore une fois une bonne base, je ne pense pas que ça va contre tous ces éléments. Je voulais juste mettre l'accent sur le fait qu'il nous faut un certain degré, une base de travail ou des fondements.

NICK NUGENT

Oui, nous allons considérer vos commentaires. Je pense que le plus de détails nous aurons, le mieux ce sera pour nous. On apprécie vraiment.

HERVÉ CLEMENT

Oui, merci Akinori. Vous avez noté dans le chat que vous pourrez dire pour votre information. Donc vous avez une réponse pour

Hadia. Vous avez dit que Nick sera présent à Dublin. Bien sûr, Dublin, ce n'est pas le seul endroit où on pourra discuter de l'ICP2, mais on aura là l'opportunité d'en parler en présentiel avec les personnes qui auront des réponses peut-être.

NICK NUGENT

Très bien. Je pense que vous avez bien expliqué les choses.

HERVÉ CLEMENT

Oui, j'essaie. Il nous reste trois minutes. Il y a donc du temps pour répondre à une autre question. Je ne vois pas d'autres questions, mais si vous en avez, n'hésitez pas. Alors, je vois qu'il y a des personnes dans différentes régions qui mettent des commentaires. Alors encore une fois, tout le monde est libre d'intervenir. Il y a une question dans le Q&A dans le module Questions-réponses. Vous aviez une question liée à l'acceptation universelle. Je vois que cette question a été répondue, mais vous vouliez vous assurer qu'on devait s'assurer que les processus devaient être prêts pour l'acceptation universelle. Je pense que c'est quelque chose comme ça. Anil, vous voulez reposer votre question?

ANIL JAIN

Merci. Dans la version préliminaire de l'ICP2, je vois qu'il y a une ligne qui décrit la communication entre les RIR et les RIR et l'ICANN. On parle aussi de multilinguisme. Donc j'ai une question là-dessus. Il y a un logiciel qui est utilisé au sein des RIR pour communiquer avec les NRI, les RIR et les membres. Donc ce logiciel doit être

conforme à l'acceptation universelle. Mais c'est noté. Mais c'est aussi aux RIR de décider?

NICK NUGENT

Hervé, vous voulez répondre?

HERVÉ CLEMENT

Rappel. Je vais vous répéter rapidement. Alors ma question est en deux parties. Ça peut être vu comme une procédure de mise en œuvre. Alors, ça peut être noté dans le document, mais la fonctionnalité de ce logiciel peut nous aider. Mais on peut voir ça aussi comme un principe pour que tout le monde puisse intercommuniquer, et tout le monde puisse se comprendre, que la communauté At-Large puisse communiquer, que toutes les organisations puissent être contactées. Donc, ça pourrait faire partie du principe en général. Mais on n'est pas contre l'acceptation universelle, bien sûr, mais ça peut faire partie des procédures opérationnelles.

NICK NUGENT

Oui, le document parle de cette question entre les RIR. Enfin, la manière dont les RIR communiquent entre eux, et avec l'ICANN, on voit bien que l'anglais, c'est la langue du système RIR. Ça doit être disponible en anglais. Ça ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir d'autres langues utilisées, mais tout ce qui est de nos affaires RIR, nous utilisons l'anglais, mais on pourrait peut-être mettre ça dans

les procédures de mise en œuvre. Et on pourra peut-être en discuter.

ANIL JAIN

Oui, merci. J'espère qu'on pourra rajouter ça dans les exigences ou, du moins, les grandes lignes de la mise en œuvre.

HERVÉ CLEMENT

Je vois que pour moi, il est 6 h à Paris. Donc pour vous 16 h UTC, je pense qu'il doit être l'heure de terminer. Ozan, vous voulez reprendre la parole.

OZAN SAHIN

Oui, voilà, la séance est terminée. On va arrêter l'enregistrement. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]